

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 27 JANVIER 2020
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

20-04

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2020

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	22
Absents	9

Votants	81
Abstention	
Suffrages exprimés	
Pour	81
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE Sengul KARACA, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre GUILLARD, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Sylvie CHARDIN représentée par Chrysis CAPORAL, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jacqueline VISCARDI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Jean-Marc BRETON, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Caroline ADOMO, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Annie TRICOCHÉ représentée par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Vincent PINEL, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2020

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT le transfert effectif de la compétence déchets ménagers et assimilés intervenu le 1^{er} janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que les dépenses prévisionnelles correspondant à cette compétence déchets ménagers et assimilés sont inscrites commune par commune dans le budget primitif de l'exercice 2020 approuvé par délibération ce jour,

CONSIDERANT que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale n'a pas encore été instituée par délibération du Conseil de Territoire pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'équilibrer ces dépenses prévisionnelles par un reversement conventionnel de fiscalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les 9 communes ex. isolées du territoire au titre de l'exercice budgétaire 2020,

CONSIDERANT que le résultat cumulé (fonctionnement et investissement) de l'année N-1 relatif à cette compétence donne lieu lors de son affectation au budget supplémentaire de l'année N à ajustement à la hausse ou à la baisse des montants prévisionnels de reversement de TEOM afin que cette taxe affectée vise à équilibrer les dépenses totales de ladite compétence, ce qui nécessitera un avenant aux conventions,

VU les projets de convention joints en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 janvier 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les 9 conventions de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2020 avec les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

ARTICLE 2 :

DIT que les montants de reversement de TEOM 2020 inscrits au budget primitif 2020 seront ajustés à la hausse ou à la baisse lors du budget supplémentaire de l'exercice 2020 notamment au regard des résultats cumulés (fonctionnement et investissement) de la compétence déchets ménagers et assimilés issus de l'exécution comptable 2019.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à signer la convention avec chacune des 9 communes concernées, ainsi que les éventuels avenants.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200127-B20-04-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à émettre des titres de recettes trimestriels envers les 9 communes au titre des reversements de TEOM 2020, qui à ce stade, correspondent aux montants annuels prévisionnels minimums suivants :

- Bry-sur-Marne : 2 025 000,00 €
- Champigny-sur-Marne : 10 862 000,00 €
- Fontenay-sous-Bois : 5 500 000,00 €
- Joinville-le-Pont : 2 200 000,00 €
- Maisons-Alfort : 4 000 000,00 €
- Saint-Mandé : 1 670 000,00 €
- Saint-Maur-des-Fossés : 7 500 000,00 €
- Villiers-sur-Marne : 2 700 000,00 €
- Vincennes : 3 741 000,00 €

Ces montants prévisionnels seront donc susceptibles d'évoluer lors du vote du budget supplémentaire 2020 de l'EPT.

ARTICLE 5 :

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7331 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères du budget principal de l'établissement public territorial pour l'exercice 2020.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 30/01/2020
est exécutoire à la date du 30/01/2020
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 30/01/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200127-B20-04-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020